

Saint-Martin-d'Hères, le 7 octobre 2025

## Conseil d'Administration du 7 octobre 2025

### Délibération n°CA-2025-27

---

**Nature :** Affaires administratives  
**Objet :** Approbation du schéma directeur handicap 2025-2030

#### ***Le Conseil d'Administration,***

*Vu la Convention relative aux droits des personnes handicapées adoptée le 13 décembre 2006 par l'assemblée générale des Nations-Unies,*

*Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,*

*Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,*

*Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114,*

*Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 712-3 et L. 712-6-1,*

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 351-1,*

*Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,*

*Vu la charte « Université/Handicap » conclue le 4 mai 2012,*

*Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,*

#### **Considérant ce qui suit :**

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a prévu la mise en place d'un schéma directeur pluriannuel en matière de handicap au sein des établissements d'enseignement supérieur.

Le schéma directeur pluriannuel handicap (SDPH) est ainsi le document stratégique qui formalise, pour les cinq années à venir (2025-2030), la politique de l'Université Grenoble Alpes envers les étudiants et les membres du personnel en situation de handicap. Il énonce les priorités retenues, définit les engagements, les objectifs et les actions à mettre en place pour accompagner et accueillir les personnes en situation de handicap, afin de répondre aux enjeux d'un enseignement supérieur accessible. À la fois document de pilotage et de communication, le présent schéma directeur s'efforce de conjuguer ambition et réalisme. Il se décline en actions dont les modalités de mise en œuvre et de suivi ont été réfléchies et discutées. Il couvre l'ensemble des domaines concernés par le handicap, comme l'exige la loi (Code de l'éducation, art. 712-6-1), à savoir :

1. Les étudiants
2. Les ressources humaines
3. L'accessibilité (patrimoine et numérique)

Proposé par le conseil académique, ce schéma directeur handicap doit être approuvé par le conseil d'administration de l'UGA (article 43 des statuts, alinéa 14) mais aussi de ces établissements-composantes, au nombre desquels figure Sciences Po Grenoble-UGA

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1ER : APPROUVE** le schéma directeur pluriannuel handicap 2025-2030, annexé à la présente délibération

Le résultat du vote est le suivant :

|                          |    |
|--------------------------|----|
| Résultat du vote :       |    |
| Nombre de présents :     | 18 |
| Nombre de procurations : | 04 |
| Votes « Pour » :         | 22 |
| Votes « Contre » :       | 00 |
| Abstentions :            | 00 |

Jean-Luc Névache



**Président du Conseil d'administration**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*